

OBJECTIF

Examiner la **pertinence d'une bonification** pour favoriser l'affectation d'élèves porteurs de handicap ou dont la situation médicale nécessite une prise en charge particulière.

PUBLIC CONCERNE

Elèves du palier 3^e relevant :

- du **handicap reconnu par la MDPH**. Les situations des élèves orientés en ULIS lycée par la CDAPH¹ sont traitées spécifiquement.
- d'une **maladie grave et/ou invalidante** nécessitant des soins particuliers à proximité du lycée demandé ou contre-indiquant la poursuite d'étude dans certaines formations professionnelles ou technologiques.
- de l'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 27-1) **au titre du handicap** ou de la **prise en charge médicale**.

Pour les élèves des autres niveaux, les situations sont examinées au cas par cas après contact avec les services de scolarité et les services médicaux des DSDEN.

CRITERES

La commission étudie les dossiers et prend en compte :

- les avis formulés : médecin conseiller(ère) technique responsable départemental et PSY-EN
- la cohérence de la demande justifiant la :
 - nécessité d'une prise en charge médicale ou d'une rééducation à proximité de l'établissement demandé
 - indication médicale pour suivre une spécialité ou un parcours particulièrement adapté à l'élève
- les capacités d'accueil dans la filière et les places disponibles pour les ULIS.



La bonification n'est pas nécessairement attribuée au premier vœu, il est indispensable de formuler un ou deux vœux complémentaires.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

En amont
de la
commission

Retour des intentions d'orientation des familles (2^e trimestre)

- Envisage un examen médical **pour tous les élèves concernés** : élèves connus des services de santé, d'un PAI, d'un PPS ou d'un PAP afin que les médecins scolaires complètent la **fiche de renseignements médicaux** (cf. fiche 26-1). L'avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.
- Les établissements sans médecin scolaire doivent indiquer aux représentants légaux de s'adresser directement au service médical départemental.
- Organise avec un établissement d'accueil un mini-stage et veille à recueillir son point de vue sur l'élève.

Avant le
16 mai

Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DSDEN du département d'origine sous bordereau récapitulatif, les dossiers agrafés dûment renseignés accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 26-1).
- Pour les vœux hors académique : contacte la DSDEN du lycée demandé pour connaître la procédure.



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

DPT	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS A LA DSDEN	SERVICES CONCERNES	COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
77	16 mai délai de rigueur (par voie postale)	L'ensemble du dossier : Docteur Nathalie CHAVIGNER Service promotion de la Santé en faveur des élèves	29 mai et 03 juin
93		Fiche récapitulative des vœux (cf. 26-1 - pièces à joindre au dossier) : IEN-ASH Mme DIALLO / Bureau 5B02 Fiche de renseignements médicaux : Docteur Fabienne GENTIL Services santé élèves / bureau 3C01	
94		Fiche récapitulative des vœux (cf. 26-1 - pièces à joindre au dossier) : Mme VAYSSET /DESCO 2 Fiches de renseignements médicaux : Docteur Jocelyne GROUSSET Mme JULIENO / Service médical départemental	

¹ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Du 07 au 15
mai

Saisie dans Affelnet-Lycée

- Saisie obligatoire des vœux soumis à commissions.

A partir du
04 juin

Réception des résultats de la commission et actualisation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Avis favorables : maintien des vœux des élèves
- Avis défavorables : information auprès des représentants légaux et reprise du dialogue afin qu'ils puissent éventuellement modifier les vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

A partir du
04 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des majorations barèmes dans Affelnet-lycée pour les élèves ayant obtenu un avis favorable.

RESULTATS

Les représentants légaux sont informés de la décision lors du résultat du tour Affelnet-Lycée le **28 juin 2019**.

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT DES PLACES EN ULIS

SEINE-ET-MARNE		77
SUD CHAMPAGNE SUR SEINE La Fayette DAMMARIE LES LYS Joliot Curie LA ROCHETTE Benjamin Franklin MOISSY CRAMAYEL Mare Carrée (TFA) MONTEREAU Flora Tristan NEMOURS Etienne Bezout PROVINS Les Pannevelles SAVIGNY LE TEMPLE A. Carême VAUX LE PÉNIL Simone Signoret	NORD CHELLES Louis Lumière CONGIS Le Gué à Tresmes COULOMMIERS Georges Cormier - Jules Ferry MEAUX Charles Baudelaire MEAUX Pierre de Coubertin NOISIEL Gérard de Nerval (TFA) TOURNAN Clément Ader	
SEINE-SAINT-DENIS		93
AUBERVILLIERS Jean-Pierre Timbaud BOBIGNY André Sabatier EPINAY Louise Michel LE BLANC MESNIL Jean Moulin LA COURNEUVE Denis Papin LES PAVILLONS SOUS BOIS C-N Ledoux	MONTREUIL L'horticulture et paysage NEUILLY SUR MARNE N-Joseph Cugnot NOISY LE SEC Théodore Monod ROSNY SOUS BOIS Jean Moulin SAINT DENIS Bartholdi VILLEPINTE Georges Brassens	
VAL-DE-MARNE		94
BONNEUIL SUR MARNE EREA Stendhal CHAMPIGNY SUR MARNE Marx Dormoy CHEVILLY LARUE Pauline Rolland CRETEIL Léon Blum	GENTILLY Val de Bièvre IVRY SUR SEINE Fernand Leger NOGENT SUR MARNE EREA Léa F. Cavanna NOGENT SUR MARNE La Source	